

ASSOCIATION LIEU DE VIE « EMBECADO »
82600 SAVENES
PRIX DE JOURNEE 2012

A.D. n° 2012-1074

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'article 7-3° de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le budget présenté par l'Association Lieu de Vie « Embécado » à Savenès ;

CONSIDERANT que le tarif arrêté doit prendre en compte l'application du tarif 2011 sur la période du 1er janvier au 30 juin 2012 ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses prévisionnelles du Lieu de vie « Embécado » à Savenès, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants autorisés au BP 2012	Total autorisé 2012
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 762,00 €	297 566,61 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	202 079,61 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 725,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations du lieu de vie « Embécado » est fixée comme suit, à compter du 1er juillet 2012 :

113,81 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Cour administrative de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié au Responsable du Lieu de Vie « Embécado » à Savenès.

Fait à Montauban,
le 30 mai 2012

Le Président,

*
* *